Legal Aid Manitoba
Aide juridique Manitoba

AJM | RAPPORT ANNUEL

2024 - 2025

ASSURER L'ACCÈS À LA JUSTICE DES MANITOBAINS À FAIBLE REVENU

AIDE JURIDIQUE MANITOBA

13 CENTRES JURIDIQUES COMMUNAUTAIRES DANS 5 VILLES DU MANITOBA

THOMPSON

- CENTRE JURIDIQUE COMMUNAUTAIRE THOMPSON (DROIT DE LA FAMILLE / DROIT PÉNAL)

THE PAS

- CENTRE JURIDIQUE COMMUNAUTAIRE NORTHLANDS (DROIT DE LA FAMILLE / DROIT PÉNAL)

DAUPHIN

- CENTRE JURIDIQUE COMMUNAUTAIRE AMISK (DROIT DE LA FAMILLE / DROIT PÉNAL)

BRANDON

- CENTRE JURIDIQUE COMMUNAUTAIRE WESTMAN (DROIT DE LA FAMILLE / DROIT PÉNAL)

WINNIPEG

- CENTRE JURIDIQUE COMMUNAUTAIRE AGASSIZ (DROIT DE LA FAMILLE)
- CENTRE JURIDIQUE COMMUNAUTAIRE RIEL (DROIT PÉNAL)
- CENTRE JURIDIQUE COMMUNAUTAIRE REGENCY (DROIT PÉNAL)
- CENTRE JURIDIQUE COMMUNAUTAIRE RIVERWOOD (DROIT PÉNAL)
- CENTRE JURIDIQUE COMMUNAUTAIRE PHOENIX (DROIT PÉNAL)
- CENTRE JURIDIQUE COMMUNAUTAIRE WILLOW (DROIT DE LA FAMILLE)
- CENTRE JURIDIQUE DE L'UNIVERSITÉ DU MANITOBA
- CENTRE JURIDIQUE DE L'INTÉRÊT PUBLIC
- BUREAU DE L'AVOCAT DE GARDE DE WINNIPEG

ADMINISTRATION : 287, BROADWAY, WINNIPEG, MB, R3C 0R9

www.legalaid.mb.ca | Tél. : 204-985-8500 | Télec. : 204.944.8582

Legal Aid Manitoba
Aide juridique Manitoba

CINQUANTE-TROISIÈME RAPPORT ANNUEL
AIDE JURIDIQUE MANITOBA
Exercice financier se terminant le 31 mars 2025

M. Matt Wiebe
Ministre de la Justice
Procureur général
Palais législatif, bureau 104
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 28 de la Loi sur la Société d'aide juridique du Manitoba, j'ai le plaisir de présenter le cinquante et unième rapport annuel pour l'exercice terminé le 31 mars 2025.

Le rapport comprend des données statistiques détaillées sur notre clientèle, sur les causes dont nous nous sommes occupés et sur nos coûts. On y trouve également le report du Vérificateur général et des états financiers vérifiés, ainsi que l'état vérifié de la rémunération versée aux membres du conseil et au personnel, et l'état des honoraires et déboursés des avocats du secteur privé dépassant 85 000 $, conformément aux articles 2 et 4 de la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public.

Le tout respectueusement soumis,

ALLAN FINEBLIT, C.R.
Président
Conseil de gestion d'Aide Juridique Manitoba

CONSEIL DE GESTION

Allan Fineblit, C.R., *président*
Helga Van Iderstine, C.R., *vice-présidente*
Dean Scaletta
Roberta Campbell, C.R.
Daljit Kainth
Dr. Shiu-Yik Au
Crystal Laborero
Greg Johnson

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Irene Hamilton, C.R., *présidente*
Allan Fineblit, C.R.
Gary Robinson
Ryan Amy
Genevieve Benoit
Stacey Soldier
Laurelle Harris, C.R.
Nicole Belanger

COMITÉ D'APPEL

Allan Fineblit, C.R., *président*
Helga Van Iderstine, C.R., *vice-présidente*
Dean Scaletta
Roberta Campbell, C.R.
Daljit Kainth
Dr. Shiu-Yik Au
Crystal Laborero
Greg Johnson

FINANCES/AUDIT

Dean Scaletta, *président*
Daljit Kainth
Dr. Shiu-Yik Au
Allan Fineblit, C.R.

TABLE DES MATIÈRES

LETTRE AU MINISTRE	i
CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS	ii
RAPPORT DU PRÉSIDENT	01
MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU CHEF DE LA DIRECTION	02
LA LOI SUR LES DIVULGATIONS FAITES DANS L'INTÉRÉT PUBLIC	03
NOTRE MANDAT : L'ACCÉS À LA JUSTICE	04
RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTENDUE DES SERVICES	05
PRESTATION RENTABLE DE SERVICES	06
DÉPENSES ADMINISTRATIVES CENTRALES	07
OBTENTION DE RÉSULTATS ET ACCÈS À LA JUSTICE	08
QUI SERVONS-NOUS	09
SATISFACTION DES CLIENTS	10
CLIENTÈLE PAR TYPE DE CAUSE	11
DÉMARCHE DE RÉCONCILIATION / PIMOHTÉWIN TATI MINOWASTÁNOWAHK	13
STATISTIQUES	16
RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	18
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	19
ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS	21
NOTES ANNEXES	26
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	39
ÉTAT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DANS LE SECTEUR PUBLIC	41
NOTE ANNEXES	45
RÉPERTOIRE DES BUREAUX D'AIDE JURIDIQUE	46

RAPPORT DU PRESIDENT

BONJOUR

ALLAN FINEBLIT, C.R.
PRÉSIDENT, CONSEIL DE GESTION

Lors d'une récente réunion du Conseil de gestion d'Aide Juridique Manitoba (le nom officiel du conseil d'administration), un point important concernant la politique était à l'ordre du jour. Le directeur général et son équipe avaient préparé un document de travail énumérant les options possibles et accompagnant chacune d'une analyse. La discussion qui a suivi a été approfondie et a démontré l'engagement profond des membres du conseil envers nos clients (qui sont généralement les plus démunis et confrontés à des problèmes juridiques importants).

À quelques reprises, notre directeur général a souligné un risque particulier que nous n'avions pas pris en compte ou a fourni des données pour aider à orienter la discussion. En fin de compte, un consensus s'est dégagé qui, je crois, profitera considérablement à nos clients tout en étant prudent sur le plan financier et viable sur le plan opérationnel.

Après cette réunion, j'ai réfléchi à cette expérience et à ce qu'elle révélait sur notre organisation. Tout d'abord, j'ai constaté qu'il s'agissait d'un excellent exemple de bonne gouvernance. Un conseil d'administration menant une discussion approfondie, axée sur la politique, et un personnel compétent fournissant les données et la perspective opérationnelle dont nous avions besoin pour prendre la bonne décision. Ensuite, j'ai observé que le conseil d'administration était très attentif à nos clients et à ce qui pourrait améliorer les services que nous leur offrons. Enfin, j'ai noté qu'il existait un équilibre sain entre l'ambition de viser les étoiles et le réalisme pragmatique quant à ce qui était réalisable et abordable.

Aide Juridique Manitoba est loin d'être parfaite et il existe de nombreux défis à relever pour fournir des services à tant de personnes ayant des besoins aussi importants. Bien que nos principaux bailleurs de fonds (les gouvernements provincial et fédéral et la Fondation du droit du Manitoba) aient été généreux, nous continuons à constater une augmentation de la demande pour nos services et une complexité croissante des dossiers que nous traitons.

Nous réalisons toutefois des progrès sur plusieurs de ces défis. Cette année, nous avons mis en place une stratégie visant à augmenter le nombre d'avocats dans le nord du Manitoba qui acceptent des dossiers d'aide juridique, à élargir l'admissibilité financière à ceux qui n'ont pas les moyens de se payer les services juridiques nécessaires, à créer un « centre de justice » où les clients peuvent accéder à un plus large éventail de services juridiques, à étendre les services aux immigrants et aux réfugiés et à faire progresser notre engagement en faveur de la vérité et de la réconciliation.

Le présent rapport fournit des détails sur nos activités au cours de l'exercice 2024-2025, y compris les chiffres, tant sur le plan financier que sur celui des services fournis. Un nombre impressionnant de personnes ont continué à bénéficier d'une aide sous diverses formes, dans les salles d'audience et les bureaux de tout le Manitoba. La prestation de ce service est le fruit du travail de nombreuses personnes : nos bailleurs de fonds, notre personnel, les avocats privés qui prennent en charge la plupart des dossiers d'aide juridique à des tarifs considérablement réduits, notre équipe de direction et notre conseil d'administration. Je tiens à les remercier tous pour leur soutien, leur énergie et leur créativité. Des dizaines de milliers de Manitobains ont bénéficié de votre aide.

Allan Fineblit, C.R.
Président du conseil d'administration

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET CHEF DE LA DIRECTION

PETER KINGSLEY, C.R.
DIRECTEUR EXÉCUTIF ET CHEF DE LA DIRECTION

Il y a de nombreuses années, on m'a dit que la seule constante dans le monde était le changement. Alors que j'entame ma quatrième année en tant que directeur général d'Aide Juridique Manitoba (AJM), je constate que cet adage est la pierre angulaire de la prestation des services juridiques au Manitoba. À première vue, nous semblons faire les mêmes choses, mais en y regardant de plus près, on constate que beaucoup de changements ont eu lieu.

La pratique du droit au Canada est devenue beaucoup plus complexe au cours des dernières années. De nombreux facteurs peuvent contribuer à cette complexité accrue. Cela s'explique en partie par la façon dont nos vies ont changé après la COVID. Un autre facteur est la croissance rapide de la technologie et des divers moyens de communication, qui ont imposé de nouvelles contraintes aux avocats et à Aide juridique Manitoba en tant qu'organisation. La divulgation est beaucoup plus importante que jamais, que ce soit dans les affaires pénales ou familiales. Tout ce matériel supplémentaire peut apporter peu de valeur ajoutée à une affaire, mais cela ne réduit en rien la nécessité de l'examiner. L'augmentation des informations en ligne « pas tout à fait exactes » peut induire le public en erreur ou créer des attentes irréalistes à l'égard du système judiciaire. La prévalence et l'utilisation de l'intelligence artificielle créent de nouveaux défis et de nouvelles opportunités pour la pratique du droit.

Parallèlement à la technologie, le droit lui-même évolue et change. Le besoin de formation continue dans la profession n'a jamais été aussi grand. Les programmes de formation sont devenus un élément clé de notre prestation de services. AJM a répondu à ce besoin par plusieurs mesures différentes, allant de l'organisation d'un séminaire de plusieurs jours pour notre personnel couvrant divers domaines du droit et de la gestion de la pratique, à des séminaires réguliers sur le droit pénal et le droit de la famille, en passant par des sessions sur l'histoire des Autochtones et les effets de la colonisation. Nous avons offert aux avocats la possibilité de participer à des programmes nationaux sur le droit pénal et le droit de la famille. Parallèlement, nous avons également proposé des programmes de formation continue à nos partenaires du barreau privé.

En collaboration avec l'Association du Barreau du Manitoba, nous avons organisé un séminaire d'une journée sur les pratiques et les procédures en droit de la famille et avons participé à divers séminaires. Dans un environnement où les avocats doivent être aussi à jour que possible, nous sommes fiers de pouvoir offrir certaines des meilleures formations juridiques et pratiques pour la profession. Tout ce travail profite en fin de compte à nos clients, car il garantit que les avocats disposent des meilleures ressources juridiques à leur disposition.

Au milieu de tous ces changements, certaines choses restent inchangées. Les relations personnelles font partie intégrante de la pratique du droit. Cela signifie à la fois les relations entre les avocats et les relations avec les clients. AJM continue de mettre en place des programmes de mentorat pour son personnel. Nous remercions nos avocats principaux d'apporter leur soutien et leurs conseils à nos jeunes collaborateurs et aux membres du barreau privé.

Nous sommes également très reconnaissants du travail accompli par Manitoba Keewatinowi Okimakanak dans la création de son programme Lawyer Talk, qui offre des possibilités de rencontres virtuelles entre les clients des communautés éloignées et les avocats qui fournissent des services juridiques dans ces tribunaux de circuit éloignés. Notre mission, en tant que plus grand fournisseur de services juridiques de la province, est passée de la simple mise en relation des clients avec des avocats à la garantie que ces avocats disposent des ressources nécessaires pour représenter au mieux ces clients.

Avec l'aide de nos nombreux partenaires, notamment la faculté de droit de l'Université du Manitoba, l'University College of the North, l'Association du Barreau du Manitoba, l'Assemblée des chefs du Manitoba, l'Association des Inuits du Manitoba, Manitoba Keewatinowi Okimakanak et la Southern Chiefs Organization, ainsi que le ministère de la Justice et les tribunaux du Manitoba, nous répondons à ces demandes et aidons davantage de personnes, avec des problèmes beaucoup plus complexes que jamais. Rien de tout cela ne serait possible sans le soutien de nos bailleurs de fonds, le gouvernement du Manitoba, le gouvernement du Canada et la Fondation du droit du Manitoba. Un financement fiable et continu est essentiel pour garantir à tous les Manitobains un accès égal à la justice.

Aide Juridique Manitoba fonctionne aussi bien grâce aux efforts dévoués de tous nos partenaires, mais surtout grâce aux efforts de chacun de nos employés, du service du courrier au cabinet d'avocats, en passant par les comptes juridiques, l'accueil et la haute direction. Les tâches sont difficiles, les exigences sont élevées et chaque jour, ils font la différence en aidant nos clients à trouver des solutions à leurs problèmes. Dans un monde en constante évolution, les membres du personnel de Aide juridique continuent d'être toujours prêts à répondre à l'appel. Nous remercions tous ceux qui ont contribué à faire de cette année une nouvelle réussite.

Peter Kingsley, C.R.
Directeur exécutif et chef de la direction

LOI SUR LES DIVULGATIONS FAITES DANS L'INTÉRÊT PUBLIC (PROTECTION DES DIVULGATEURS D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES)

La Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles) est entrée en vigueur en avril 2007. Cette loi donne aux employés une marche à suivre claire pour communiquer leurs inquiétudes au sujet d'actes importants et graves (actes répréhensibles) commis dans la fonction publique du Manitoba et les protège davantage contre les représailles. La Loi s'appuie sur des protections déjà en place en vertu d'autres lois ainsi que sur les droits, les politiques, les pratiques et les processus en matière de négociation collective en vigueur dans la fonction publique du Manitoba.

La Loi s'applique aux actes répréhensibles suivants :

- ✓ violation de dispositions législatives fédérales ou provinciales;
- ✓ action ou omission causant un risque pour la santé ou la sécurité publiques ou pour l'environnement;
- ✓ cas graves de mauvaise gestion;
- ✓ fait de sciemment ordonner ou conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible

La loi n'est pas destinée à traiter des questions opérationnelles ou administratives de routine.

Une divulgation faite de bonne foi par un employé, conformément à la Loi, et avec la croyance raisonnable qu'un acte répréhensible a été ou est sur le point d'être commis, est considérée comme une divulgation en vertu de la Loi, que l'objet constitue ou non un acte répréhensible. Toutes les divulgations font l'objet d'un examen minutieux et approfondi afin de déterminer si une action est requise en vertu de la Loi et doivent être signalées dans le rapport annuel d'un ministère conformément à l'article 18 de la Loi.

Il n'y a eu aucune divulgation en vertu de l'article 10 ou de l'article 14 de la Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles) au cours de la période allant du 1er avril 2024 au 31 mars 2025. Les activités signalées en vertu de la Loi sont présentées dans le modèle de rapport de divulgations ci-dessous :

INFORMATIONS REQUISES ANNUELLEMENT	ANNÉE FISCALE 2024-2025
Nombre de divulgations reçues et nombre de divulgations auxquelles il a été donné suite et auxquelles il n'a pas été donné suite (alinéa 18 (2)(a))	NÉANT
Nombre d'enquêtes ouvertes à la suite d'une divulgation (alinéa 18 (2)(b))	NÉANT
Dans le cas où, par suite d'une enquête, il est conclu qu'un acte répréhensible a été commis, la description de l'acte en question ainsi que les recommandations faites ou les mesures correctives prises relativement à cet acte ou les motifs invoqués pour ne pas en prendre. (alinéa 18 (2)c))	NÉANT

MARCELLE MARION
Directrice juridique et fonctionnaire désignée en vertu de la Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)
Aide Juridique Manitoba

NOTRE MANDAT : L'ACCÈS À LA JUSTICE

Au Manitoba, il existe un continuum de services juridiques et non juridiques offerts par des organismes recevant des fonds publics, des organismes sans but lucratif et des organismes bénévoles, qui s'efforcent de répondre aux différents besoins juridiques des personnes pauvres et des travailleurs pauvres.

À une extrémité du continuum se trouve le besoin fondamental de renseignements et de services d'éducation juridiques. Ce besoin fondamental est comblé par un certain nombre d'organismes à travers le Manitoba. Aide Juridique Manitoba cherche à appuyer et à coordonner la prestation de services avec ces organismes, mais elle ne fait pas double emploi avec eux.

À l'autre extrémité du continuum se trouve le besoin de services spécialisés de conseil ou de représentation juridiques qui nécessitent les compétences, les connaissances et l'expertise d'avocats. Aide Juridique Manitoba est un organisme gouvernemental indépendant qui offre des conseils et une représentation dans des domaines essentiels du droit afin de garantir l'accès à la justice des personnes et des groupes à faible revenu admissibles dans tout le Manitoba.

« Réduire le financement de l'aide juridique ne supprime pas le besoin. Malheureusement, l'équation fonctionne de manière inverse : les personnes vulnérables continuent de faire face à de graves problèmes juridiques qui, sans aide juridique, ne seront pas pris en charge, ce qui entraînera une plus grande ponction financière sur le système, des délais plus longs pour des résolutions moins fiables et un déficit global dans l'application des principes de justice qui nous sont chers. »

- Beverley McLachlin
Présidente du Comité d'action sur l'accès

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTENDUE DES SERVICES

L'objectif d'Aide Juridique Manitoba est de servir l'intérêt public en fournissant aux personnes et aux groupes à faible revenu des services élémentaires et essentiels de « conseil » et de « représentation » juridiques. Ces services permettent au Manitoba de répondre à l'obligation constitutionnelle d'assurer l'équité en matière de procédure et de fond dans l'administration de la justice et de tenir compte des principes constitutionnels d'« équité » et d'« efficacité » dans le système judiciaire du Manitoba.

Les services sont fournis dans les domaines suivants :

- défense pénale (adultes et jeunes);
- protection de l'enfance;
- droit de la famille;
- immigration et réfugiés;
- questions relatives au droit des pauvres - y compris les litiges concernant le logement, les prestations gouvernementales et les détentions en vertu de la Loi sur la santé mentale;
- intérêt public (autochtones, consommation et environnement).

	T.-N.-L	Î.-P.-É	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yn	T.N.-O	Nt
Renseignements juridiques		✓	✓			✓				✓	✓		
Conseils juridiques (sans avocat de garde)	✓	✓	✓			✓	✓			✓	✓		✓
Représentation en matière pénale													
Probabilité d'emprisonnement	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Perte des moyens de gagner sa vie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Jeunes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Infractions à la circulation ou aux règlements municipaux (sans lien avec d'autres accusations en vertu du Code criminel)	✓					✓	✓				✓		✓
Autres facteurs						[1]				[2]			
Examens liés à la santé mentale	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓
Audiences disciplinaires en établissement			✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓
Représentation en matière familiale													
Divorce simple	✓	✓	✓		✓	✓	✓				✓		✓
Divorce avec mesures accessoires	✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓
Partage des biens (jamais seul)	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓
Loi sur l'obligation alimentaire	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Protection d'urgence	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Protection de l'enfance	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Représentation en matière civile													
Loi sur la santé mentale	✓	✓	✓		✓		✓		✓		✓		✓
Aide du revenu	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Location à usage d'habitation			✓				✓				✓		✓
Intérêt public													
Autochtones, consommation, environnement, droits de la personne			✓			✓[3]	✓						✓[4]
Réforme du droit et cas types			✓			✓	✓						
Immigration - Réfugiés/Expulsion	✓				✓	✓	✓		✓	✓			

Source : site Web de Statistique Canada et information publiée par les régimes d'aide juridique

[1] Membre d'un groupe vulnérable (Première Nation, problèmes de santé mentale ou de toxicomanie, etc.)

[2] Personne autochtone et cause ayant des répercussions sur la capacité à utiliser des moyens traditionnels de subsistance

[3] À l'exclusion du droit de la consommation

[4] À l'exclusion du droit de la consommation et de l'environnement

PRESTATION RENTABLE DE SERVICES

Tout en offrant des services efficaces de représentation juridique, Aide Juridique Manitoba (AJM) met l'accent sur l'innovation et les pratiques qui augmentent l'efficacité globale de la prestation de services de représentation juridique complète. Les figures 1 et 2 ci-dessous montrent le coût par mandat et le nombre de mandats de représentation complète délivrés par AJM en proportion de la population. Les figures montrent aussi des données comparatives d'autres régimes d'aide juridique canadiens.

Figure 1
Dépenses totales par dossier (en dollars)
Source : Aide Juridique au Canada en 2023-2024

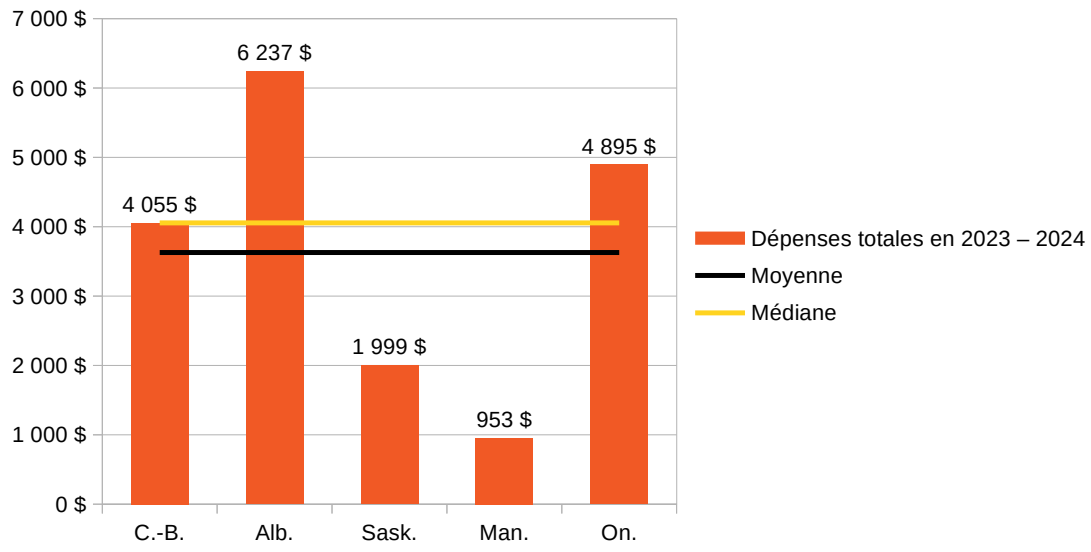

Figure 2
Nombre de dossiers pour (1 000 habitants)
Source: Aide Juridique au Canada en 2023 - 24.

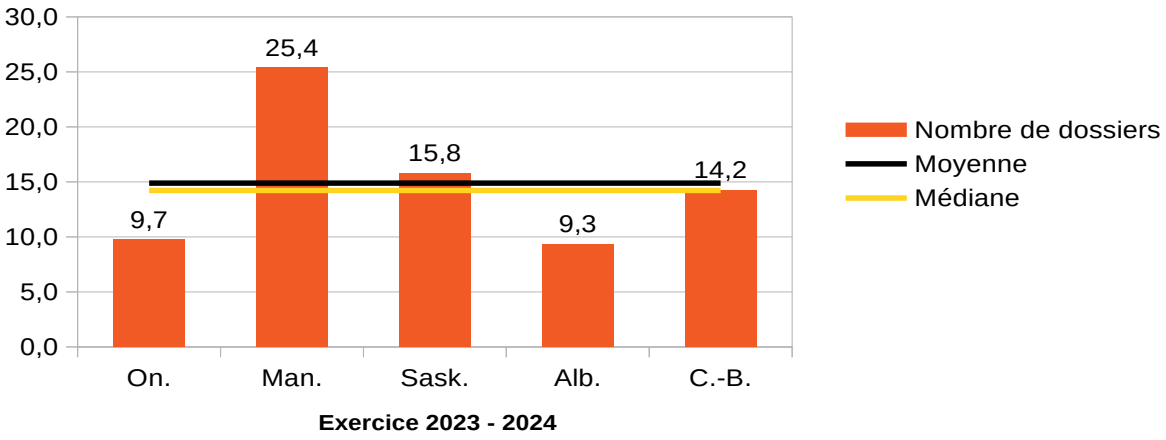

DÉPENSES ADMINISTRATIVES CENTRALES

Aide Juridique Manitoba s'efforce d'administrer la prestation de l'aide juridique en utilisant des pratiques et des principes professionnels rigoureux. Cette approche se traduit dans les coûts administratifs de la Société en pourcentage des dépenses totales. Ces pratiques professionnelles rigoureuses (voir la figure 3) permettent à la Société d'assurer l'accessibilité de ses services essentiels de conseil et de représentation à toutes les personnes vivant près du seuil de pauvreté au Manitoba.

Figure 3
Dépenses administratives centrales

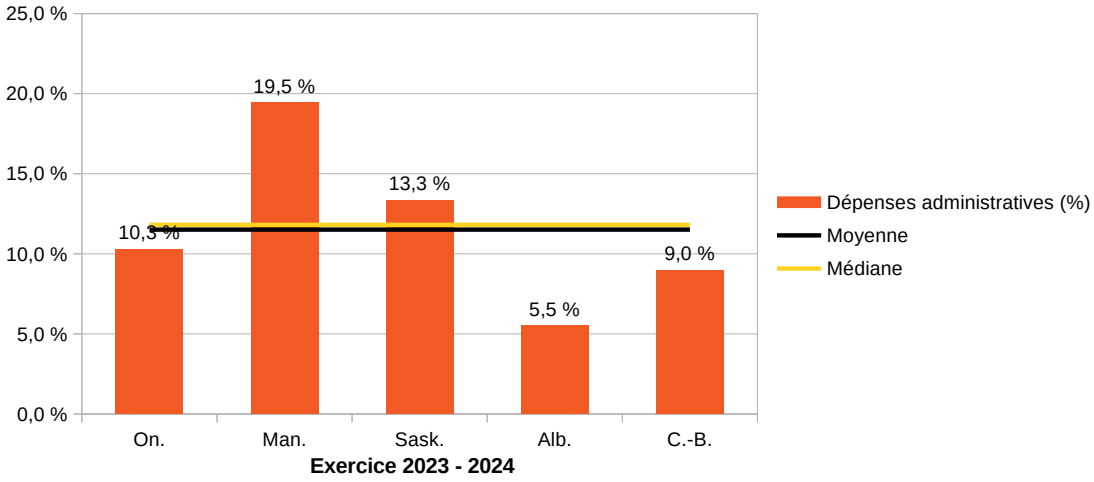

« Alors que nous reconnaissons la force et la résilience des peuples autochtones, je tiens à remercier les dirigeants des Premières Nations, des Métis et des Inuits, les voisins et les inconnus qui se sont unis pour s'entraider et se soutenir mutuellement tout au long de cette saison sans précédent d'incendies de forêt. La compassion et l'unité dont tous font preuve reflètent nos valeurs communes et l'idée forte que nous formons tous un Manitoba uni. »

- Déclaration de l'honorable premier ministre Wab Kinew
Ministre responsable de la réconciliation avec les peuples autochtones.
June 21, 2025

RÉSULTATS ET ACCÈS À LA JUSTICE

Les lignes directrices financières en matière d'admissibilité d'Aide Juridique Manitoba sont conçues de telle sorte q'AJM puisse fournir des services juridiques au plus grand nombre possible de Manitobains. Nous étendons ces lignes directrices en matière d'admissibilité par l'intermédiaire d'un programme « d'engagement de paiement » qui permet de recouvrer le coût de la prestation des services aux tarifs de l'aide juridique.

TAILLE DE LA FAMILLE	AIDE JURIDIQUE « GRATUITE » REVENU FAMILIAL BRUT	ENGAGEMENT DE PAIEMENT REVENU FAMILIAL BRUT	SEUIL DE PAUVRETÉ [SEUIL DE FAIBLE REVENU (SFR) AVANT IMPÔT DE STATISTIQUE CANADA EN 2023].
1	0 - 26 500 $	26 500 - 38 500 $	30 526 $
2	0 - 33 000 $	33 000 - 51 000 $	38 003 $
3	0 - 40 500 $	40 500 - 59 500 $	46 720 $
4	0 - 49 200 $	49 200 - 69 200 $	56 724 $
5	0 - 56 000 $	56 000 - 76 000 $	64 336 $
6	0 - 63 000 $	63 000 - 83 000 $	72 560 $
Plus de 6	0 - 70 000 $	70 000 - 90 000 $	80 785 $

« Nous étendons ces lignes directrices en matière d'admissibilité par l'intermédiaire d'un programme « d'engagement de paiement » qui permet de recouvrer le coût de la prestation des services aux tarifs de l'aide juridique. »

QUI SERVONS-NOUS?

Aide Juridique Manitoba (AJM) fournit des services juridiques aux adultes et aux jeunes à faible revenu au Manitoba qui répondent aux deux conditions suivantes :

- être admissible financièrement;
- présenter une cause ayant un bien-fondé.

AJM recueille des statistiques sur l'âge, le genre, la taille de la famille, l'origine ethnique et le revenu des personnes qui bénéficient des services d'aide juridique. Les statistiques récoltées au fil des ans montrent ce qui suit :

26 - 35 ans est la tranche d'âge du plus grand nombre de clients.

71% de nos clients s'identifient en tant qu'hommes, et 29% s'identifient en tant que femmes.

La majorité des services sont fournis à des personnes célibataires.

Les personnes qui déclarent être d'origine autochtone représentent la plus grande partie des clients d'Aide Juridique Manitoba.

26 % des demandes d'aide ont été rejetées pour des raisons financières.

Les personnes dont le revenu familial brut est inférieur à 10 000 $ ou qui bénéficient de prestations d'aide à l'emploi et au revenu constituent le plus grand pourcentage des clients.

SATISFACTION DES CLIENTS

Au cours de l'exercice 2024-2025, Aide Juridique Manitoba (AJM) a sondé l'opinion des Manitobains qui ont eu recours à ses services. Nous leur avons demandé de remplir des sondages en ligne pour nous faire part de leurs commentaires sur nos processus administratifs et sur les services que notre personnel et les avocats du secteur privé leur ont fournis.

01

Les clients ont attribué à leur première prise de contact avec AJM une note de 3,8 étoiles sur cinq.

02

Les clients ont attribué à la procédure d'appel d'AJM une note de 3,7 étoiles sur cinq

CLIENTÈLE PAR TYPE DE CAUSE

DROIT DE LA FAMILLE : 3 539 AFFAIRES AVEC REPRÉSENTATION COMPLÈTE APPROUVÉES ET TRAITÉES

26 - 35 ans est la tranche d'âge du plus grand nombre de clients en droit de la famille.

32 % - Hommes
67 % - Femmes

La majorité des services sont fournis à des femmes célibataires.

80 % des clients en droit de la famille ont déclaré des revenus inférieurs à 10 000 $ ou bénéficient d'une aide à l'emploi et au revenu.

Autochtones : 39 %
Non déclarés : 53 %
Minorité visible : 8 %

PROTECTION DE L'ENFANCE : 1 804 AFFAIRES AVEC REPRÉSENTATION COMPLÈTE APPROUVÉES ET TRAITÉES

26 - 35 ans est la tranche d'âge du plus grand nombre de clients en protection de l'enfance.

39 % - Hommes
60 % - Femmes

La majorité des services sont fournis à des femmes célibataires.

96 % des clients en protection de l'enfance ont déclaré des revenus inférieurs à 10 000 $ ou bénéficient d'une aide à l'emploi et au revenu.

Autochtones : 69 %
Non déclarés : 29 %
Minorité visible : 2 %

DROITS DES PAUVRES : 120 AFFAIRES AVEC REPRÉSENTATION COMPLÈTE APPROUVÉES ET TRAITÉES

46 - 55 ans est la tranche d'âge du plus grand nombre de clients en droit des pauvres.

52 % - Hommes
47 % - Femmes

La majorité des services sont fournis à des hommes célibataires.

87 % des clients en droit des pauvres ont déclaré des revenus inférieurs à 10 000 $ ou bénéficient d'une aide à l'emploi et au revenu.

Autochtones : 22 %
Non déclarés : 72 %
Minorité visible : 6 %

IMMIGRATION ET RÉFUGIÉS : 1 131 AFFAIRES AVEC REPRÉSENTATION COMPLÈTE APPROUVÉES ET TRAITÉES

26 - 35 ans est la tranche d'âge du plus grand nombre de clients en droit de l'immigration et des réfugiés.

79 % - Hommes
21 % - Femmes

La majorité des services sont fournis à des hommes célibataires.

98 % des clients en droit de l'immigration et des réfugiés ont déclaré des revenus inférieurs à 10 000 $ ou bénéficient d'une aide à l'emploi et au revenu.

Les cinq principaux pays d'origine des demandeurs d'asile :

Tchad	327
Nigeria	187
Soudan	81
Ghana	66
Somalie	64

DROIT PÉNAL – ADULTES : 28 782 AFFAIRES AVEC REPRÉSENTATION COMPLÈTE APPROUVÉES ET TRAITÉES

26 - 35 ans est la tranche d'âge du plus grand nombre de clients en droit pénal - adultes.

77 % - Hommes
23 % - Femmes

La majorité des services sont fournis à des hommes célibataires.

97 % des clients en droit pénal - adultes ont déclaré des revenus inférieurs à 10 000 $ ou bénéficient d'une aide à l'emploi et au revenu.

Autochtones : 75 %
Non déclarés : 23 %
Minorité visible : 2 %

DROIT PÉNAL – JEUNES : 2 319 AFFAIRES AVEC REPRÉSENTATION COMPLÈTE APPROUVÉES ET TRAITÉES

16 – 17 ans est la tranche d'âge du plus grand nombre de clients en droit pénal - jeunes.

74 % - Hommes
26 % - Femmes

La majorité des services sont fournis à des hommes célibataires.

99 % des clients en droit pénal - jeunes ont déclaré des revenus inférieurs à 10 000 $ ou bénéficient d'une aide à l'emploi et au revenu.

Autochtones : 57 %
Non déclarés : 43 %
Minorité visible : 1 %

DÉMARCHE DE RÉCONCILIATION / PIMOHTÉWIN TATI MINOWASTÁNOWAHK

Aide Juridique Manitoba (AJM) s'est engagée dans la voie de la réconciliation avec les peuples autochtones en établissant des relations fondées sur les principes suivants :

- le respect;
- la collaboration;
- l'action.

AJM s'est engagée à soutenir les appels à l'action en faveur de la vérité et de la réconciliation, y compris, mais sans s'y limiter, les appels à l'action suivants :

- no 27 : veiller à nouveau à ce que les avocats reçoivent une formation appropriée en matière de compétences culturelles, y compris en ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux traités et aux droits des Autochtones, au droit autochtone de même qu'aux relations entre l'État et les Autochtones;
- no 42 : nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de s'engager à reconnaître et à mettre en œuvre un système de justice autochtone qui soit compatible avec les droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones, en plus d'être conforme à la Loi constitutionnelle de 1982 et à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones approuvée par le Canada en 2012.

QU'EST-CE QUE LA RÉCONCILIATION ?

En solidarité avec la Fédération des Métis du Manitoba (MMF), le Gouvernement national des Métis de la Rivière Rouge, l'Assemblée des Chefs du Manitoba (AMC) et leurs Conseils, Manitoba Keewatinowi Okimakanak (MKO), l'Organisation des Chefs du Sud (SCO), l'Association des Inuits du Manitoba (MIA) et les organisations et sociétés autochtones collectivement, AJM se joint aux efforts de réconciliation.

AJM adopte la définition de la réconciliation donnée par la Commission de vérité et réconciliation, et fonde son action sur cette définition :

« La réconciliation consiste à établir et à maintenir une relation de respect réciproque entre les peuples autochtones et non autochtones dans ce pays. Pour y arriver, il faut prendre conscience du passé, reconnaître les torts qui ont été causés, expier les causes et agir pour changer les comportements. »

QUELS MOYENS LA SOCIÉTÉ EMPLOIE-T-ELLE POUR ÉTABLIR ET MAINTENIR DES RELATIONS RESPECTUEUSES ENTRE LES PEUPLES AUTOCHTONES ET NON AUTOCHTONES?

Dans le cadre des services qu'elle offre à ses clients particuliers, AJM :

- représente à la fois des Autochtones ayant fait l'objet de condamnations pénales, des familles qui tentent de rester unies et de ramener leurs enfants à la maison, et des familles qui traversent une période difficile et dont les membres se séparent;
- œuvre pour l'accès à la justice des Autochtones[2];
- favorise l'adéquation, la disponibilité, l'accessibilité et l'acceptabilité des services et des renseignements juridiques pour les personnes à faible revenu, y compris les Autochtones.

Dans le cadre de son travail systématique et d'intérêt public, AJM :

- par l'intermédiaire du Centre juridique de l'intérêt public, vise à faire modifier les lois, les politiques, les pratiques et les procédures, notamment au nom des clients autochtones.
- Des discussions sont en cours avec divers organismes des Premières Nations, métis et inuits ainsi qu'avec leurs dirigeants.

Le soutien continu apporté par le Centre juridique de l'intérêt public aux affaires importantes concernant les Premières Nations comprend notamment ce qui suit :

- Recours collectif visant les préjudices causés collectivement par le système de protection de l'enfance – Le Centre s'est associé à McCarthy Tétrault LLP et Parkland Collaborative Legal Options pour représenter les Premières Nations et l'Assembly of Manitoba Chiefs dans un recours collectif contre le Manitoba et le Canada concernant les dommages causés aux Premières Nations lorsque des enfants autochtones ont été appréhendés.
- Combler les lacunes des services destinés aux adultes des Premières Nations – Le Centre représente une personne adulte handicapée membre des Premières Nations ainsi qu'une coalition d'adultes handicapés des Premières Nations et leurs familles dans les plaintes qu'elles ont déposées auprès de la Commission canadienne des droits de la personne concernant des lacunes importantes en matière de services et de programmes.
- Revendication de meilleures pratiques forestières dans la région des Parcs – Le Centre représente deux Premières Nations qui luttent pour exercer leurs droits ancestraux et issus de traités, y compris le droit de chasser l'orignal pour se nourrir. Grâce aux actions en justice engagées par nos clients, les Premières Nations ont obtenu un financement pour la recherche, un partage des droits de coupe et la mise en place d'une table de réunion concernant les décisions forestières dans la région des Parcs.
- Chefs de file nationaux en matière de règlements des Premières Nations dans le domaine judiciaire – Le Centre soutient l'organisme Manitoba Keewatinowi Okimakanak (MKO) concernant un projet pilote de modèles de règlements sur la santé, la sécurité et les substances intoxicantes, élaborés en collaboration avec la GRC et le Service des poursuites pénales du Canada. Il s'agit d'obtenir un engagement à l'égard de l'application et de l'exécution des lois des Premières Nations sur la santé et la sécurité dans la région où MKO exerce ses compétences.

Règlement des affaires pénales par origine ethnique

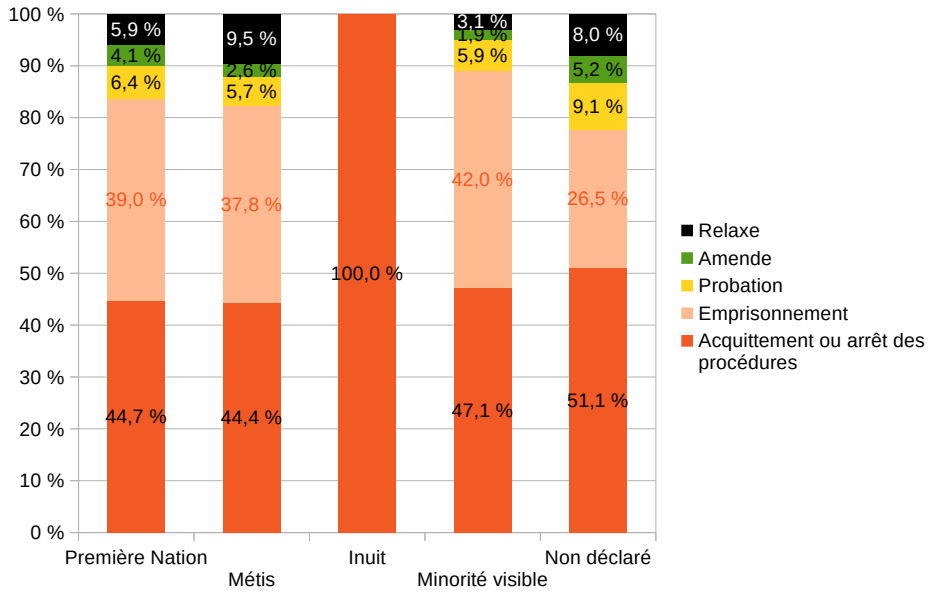

QUELLES MESURES LA SOCIÉTÉ A-T-ELLE PRISES POUR RECONNAÎTRE LES TORTS DU PASSÉ ET POUR ÉTABLIR ET MAINTENIR DES RELATIONS RESPECTUEUSES?

Au sein de AJM :

- la Société a distribué des kits de purification dans ses bureaux. Nos clients peuvent s'en servir sur demande ;
- le personnel emménagera dans nos nouveaux locaux au Pas le 15 avril 2025. Le bureau dispose d'un espace de réunion public pour la purification, les cercles, les réunions et les cérémonies. L'ouverture officielle aura lieu en 2026 ;
- les membres du CDE et le personnel de l'aide juridique ont fait des présentations au symposium sur la justice dans le Nord 2025 de la Première nation Opaskwayak Cree Nation du Comité de justice réparatrice de l'OCM, du 25 au 27 mars, et au Comité directeur de l'Association inuite pour les initiatives en matière de justice inuite et avec les programmes de justice de MKO;
- le personnel du Centre juridique de l'intérêt public et du Bureau de l'avocat de service de Winnipeg continue de jouer un rôle de mentor auprès du personnel juridique du Bureau du défenseur de la famille des Premières nations;
- a mis en place un comité interne de réconciliation avec les Autochtones afin de mettre en valeur les événements nationaux et provinciaux spéciaux liés aux Autochtones, et de sensibiliser l'ensemble de l'organisation à la culture et à l'histoire autochtones par l'intermédiaire de conférenciers invités spéciaux et d'ateliers. Le personnel participe à des sessions de déjeuner et d'apprentissage qui mettent en avant les voix autochtones et notre site web du personnel met en avant des histoires.

Miigwetch, Maarsii Nakurmiik

MARCELLE MARION
DIRECTRICE JURIDIQUE
RESPONSABLE - PROGRAMME DE RÉCONCILIATION

STATISTIQUES

STATISTIQUES SUTR LES CENTRES COMMUNAUTAIRES JURIDIQUES						
	AVOCAT SURVEILLANT	AVOCAT SALARIÉ	PORTE-PAROLE	STAGIAIRE EN DROIT	PERSONNEL DE SOUTIEN	TOTAL
Centre Agassiz	1	5	0	1	5	12
Centre Phoenix	1	4	0	1	3	9
Centre juridique de l'intérêt public	1	4	4	1	2	12
Centre Regency	1	3	0	1	2	7
Centre Riel	1	3	0	1	4	9
Centre Riverwood	1	4	0	1	3	9
Centre de Université du Manitoba	1	1	0	1	1	4
Centre Willow	1	3	0	1	4	9
Bureau de l'avocat de garde de Winnipeg	1	6	0	2	3	12
BUREAUX RÉGIONAUX						
Centre Amisk (Dauphin)	1	1	0	1	3	6
Centre Northlands (Le Pas)	1	2	0	1	3	7
Centre Thompson (Thompson)	1	2	1	2	5	11
Centre Westman (Brandon)	1	2	1	0	2	6
Tous les centres communautaires juridiques	13	40	6	14	40	113

VOLUMES DE SERVICES FOURNIS	2024-2025	2023-2024
SERVICE DES DEMANDES		
Demandes reçues	31 442	28 406
Demandes refusées	9 696	8 538
AFFAIRES JURIDIQUES ÉMISES (DOSSIERS OUVERTS)		
Droit pénal - adultes	28 803	25 650
Droit pénal - jeunes	2 319	1 949
Droit de la famille	3 539	3 754
Protection de l'enfance	1 804	1 474
Immigration	1 131	648
Centre communautaire juridique de l'Université du Manitoba	273	202
Droit civil[1]	226	367
TOTAL DES AFFAIRES JURIDIQUES TRAITÉES[2] (A)	**38 095**	**34 044**
Affaires juridiques traitées par des avocats du secteur privé	29 248	26 237
Affaires juridiques traitées par le personnel	8 847	7 807
AUTRES SERVICES		
Consultation d'un avocat de garde (B)	50 955	51 907
Consultation sans rendez-vous ou par téléphone[3] (C)	14 714	15 157
TOTAL DES AIDES (A+B+C)[4]	**103 764**	**101 108**
AFFAIRES JURIDIQUES COMPLÉTÉES		
Droit pénal - adultes	27 193	24 002
Droit pénal - jeunes	2 163	1 747
Droit de la famille	3 649	3 589
Protection de l'enfance	1 714	1 468
Immigration	412	171
Centre communautaire juridique de l'Université du Manitoba	272	183
Droit civil	244	115
TOTAL DES AFFAIRES JURIDIQUES COMPLÉTÉES	**35 647**	**31 275**
Affaires juridiques closes par des avocats du secteur privé	*27 875*	*23 274*
Affaires juridiques closes par le personnel	*7 772*	*8 001*

1. La catégorie « droit civil » regroupe les domaines suivants : réclamations liées à la résidence ou opposant locateur et locataire, santé mentale, demandes d'indemnisation des accidents du travail, Centre juridique de l'intérêt public, aide à l'emploi et au revenu, appels en matière civile, autres affaires en matière civile ou administrative.
2. Aide juridique du Manitoba utilise un système de prestation de services à modèle mixte. En 2024-2025, le ratio entre les services fournis par des avocats du secteur privé et ceux fournis par le personnel était de 77/23 (77/23). Deux affaires juridiques n'étaient pas attribuées au moment de la production des rapports de LAMAS.
3. Comprend l'aide fournie par les Centres de demande d'Aide Juridique Manitoba, Age & Opportunity, le service de consultation téléphonique Brydges et les services téléphoniques d'aide générale.
4. Au 31 mars 2025, un total de 103 764 (101 108) personnes avaient été aidées de façon officielle ou non officielle. Cela représente une augmentation de 2,6 % par rapport à l'exercice précédent. Pour 2024-2025, AJM a observé une augmentation du nombre de questions juridiques émises et de l'assistance d'un avocat de service.

RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers ci-joints d'Aide Juridique Manitoba relèvent de la responsabilité de la direction et ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public pour l'exercice terminé le 31 mars 2025.

Étant donné que la direction est responsable de l'intégrité des états financiers, elle a mis en place des systèmes de contrôle interne offrant l'assurance raisonnable que les actifs sont comptabilisés comme il se doit et protégés de toute perte.

La responsabilité du vérificateur général consiste à exprimer une opinion professionnelle indépendante sur les états financiers. Le rapport du vérificateur décrit l'étendue des travaux d'audit et fournit l'opinion du vérificateur.

PETER KINGSLEY, C.R.
Directeur général et chef de la direction
d'Aide Juridique Manitoba
Le 29 juillet, 2025

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Vérificateur général
MANITOBA

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée législative du Manitoba

Au Conseil de gestion de l'Aide juridique du Manitoba

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Aide juridique du Manitoba, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025, et l'état des résultats, et du surplus accumulé l'état de l'évolution de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à ces dates, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Aide juridique du Manitoba au 31 mars 2025, ainsi que de sa performance financière, de l'évolution de son actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Aide juridique du Manitoba conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Aide juridique du Manitoba à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Aide juridique du Manitoba ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Aide juridique du Manitoba.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Aide juridique du Manitoba;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Aide juridique du Manitoba à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Aide juridique du Manitoba à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et déterminons si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à refléter fidèlement la situation.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Office of the Auditor General

Bureau du vérificateur général
Winnipeg, Manitoba
29 juillet 2025

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Aide juridique Manitoba
État de la situation financière
au 31 mars 2025

	2025	2024
Actifs financiers :		
Trésorerie	11 766 088 $	7 951 147 $
Placements à court terme	580 940	1 180 940
Débiteurs – clients (note 3)	209 503	211 219
Débiteurs – Province du Manitoba	2 530 000	2 548 541
Débiteurs – Gouvernement du Canada	510 000	286 000
Débiteurs – autres (notes 4)	766 632	627 281
Débiteurs à long terme – charge sur un bien-fonds (note 6)	803 904	785 838
Débiteurs à long terme – indemnités de départ – Province du Manitoba (note 7)	716 166	716 166
Débiteurs à long terme – régime de retraite – Province du Manitoba (note 14)	40 010 217	38 483 310
	57 893 450	52 790 442
Passifs financiers :		
Comptes débiteurs et charges à payer	2 898 306	2 660 835
Indemnités de vacances cumulées	1 429 126	1 281 224
Recettes apportées – Province du Manitoba	30 000	0
Recettes apportées provenant des clients	1 129 675	999 760
Provision pour les avantages sociaux à venir du personnel (note 8)	3 437 236	3 250 615
Provision pour les prestations de retraite du personnel (note 14)	40 010 217	38 483 310
	48 934 560	46 675 744
Actif net	8 958 890	6 114 698
Actifs non financiers :		
Dépenses payées d'avance	326 774	267 800
Immobilisations corporelles (note 5)	1 276 161	909 277
	1 602 935	1 177 077
Surplus accumulé (note 15)	$ 10 561 825	$ 7 291 775

Approuvé par le conseil de gestion

Président

Membre du conseil

Les notes et le tableau complémentaire font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES RÉSULTATS

	2025		2024
	Budget (Note 19)	Chiffres réels	Chiffres réels
Recettes			
Province du Manitoba (note 9)	36 640 000 $	30 755 557 $	33 673 211 $
Gouvernement du Canada	437 000	546 000	331 000
Fondation du droit du Manitoba (note 10)	12 583 785	16 635 385	8 936 992
Contribution des clients	778 000	535 204	1 109 721
Recouvrements – services aux clients	0	1 296 466	680 432
Dépens et règlements	900 000	171 342	225 768
Intérêts créditeurs	15 000	213 705	307 566
Autres	35 800	36 641	38 380
	51 389 585 $	50 190 300 $	45 303 070 $
Dépenses			
Prestation de services des avocats du secteur privé (note 13)	21 785 476	21 454 682	19 991 451
Directeur régional et centres communautaires juridiques, tableau 1	19 126 941	17 668 830	14 758 553
Prestations de services du Centre juridique de l'intérêt public, tableau 1	1 468 815	2 217 405	2 323 297
Prestations de ces du Centre communautaire juridique de l'Université du Manitoba, tableau	449 273	374 453	148 676
Conseil de gestion et administration, tableau 1	5 863 680	5 204 880	5 451 703
	48 694 185	46 920 250	42 673 680
Excédent (déficit) de l'exercice	2 695 400 $	3 270 050 $	2 629 390 $
Excédent accumulé, début d'exercice		7 291 775	4 662 385
Excédent accumulé, fin d'exercice		10 561 825	7 291 775

Les notes et le tableau afférents font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES ACTIFS FINANCIERS NETS

	Budget (note 19)	2025	2024
Excédent (déficit) annuel	2 695 400 $	3 270 050 $	2 629 390 $
Immobilisations corporelles :			
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(500 000)	(270 676)
Amortissement d'immobilisations corporelles	-	133 116	102 203
Acquisition nette d'immobilisations corporelles	-	(366 884)	(168 473)
Autres actifs non financiers :			
Augmentation des dépenses payées d'avance	-	(58 974)	(12 213)
Acquisition nette d'autres actifs non financiers	-	(58 974)	(12 213)
Augmentation (diminution) des actifs financiers nets	2 695 400	2 844 192	2 448 704
Actif net, début d'exercice	-	6 114 698	3 665 994
Actif net, fin d'exercice	2 695 400 $	8 958 890 $	6 114 698 $

Les notes et le tableau complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

	2025	2024
Activités d'exploitation :		
Excédent (déficit) annuel	3 270 050 $	2 629 390 $
Variation de l'exploitation hors trésorerie :		
Amortissement d'immobilisations corporelles	133 116	102 203
Variation du fonds de roulement hors trésorerie :		
Débiteurs – clients	1 716	(35 497)
Débiteurs – Province du Manitoba	18 541	(648 541)
Débiteurs – Gouvernement du Canada	(224 000)	(286 000)
Dépenses payées d'avance	(139 351)	(224 428)
Comptes créditeurs et charges à payer	(58 974)	(12 213)
Indemnités de vacances cumulées	237 471	475 814
Recettes reportées provenant de clients	147 902	(39 956)
Débiteurs à long terme – Province du Manitoba	129 915	150 447
Débiteurs à long terme – charges sur un bien-fonds	30 000	-
Débiteurs à long terme – régime de retraite	(18 066)	(18 648)
Obligations au titre des indemnités de départ	(1 526 907)	(1 628 796)
Obligations au titre des congés de maladie	83 121	(5 688)
Provision pour les prestations de retraite du personnel	103 500	(23 500)
Provision for employee pension benefits	1 526 907	1 628 796
	3 714 941	2 063 383
Activités d'investissement en immobilisations :		
Achat d'immobilisations corporelles	(500 000)	(270 676)
	(500 000)	(270 676)
Activités de placement :		
Produits de la vente de placements	600 000	3 174 279
	600 000	3 174 279
Augmentation nette de la trésorerie	3 814 941	4 966 986
Position de trésorerie au début de l'exercice	7 951 147	2 984 161
Position de trésorerie à la fin de l'exercice	11 766 088 $	7 951 147 $

Renseignements complémentaires sur les flux de trésorerie	2025	2024
Intérêts reçus	213 705 $	307 566 $

Les notes et le tableau afférents font partie intégrante des états financiers.

TABLEAU DES DÉPENSES

	Budget (Note 19)	2025	2024	
Publicité	12 000	8 008	7 793	$
Amortissement	-	133 116	102 203	
Créances irrécouvrables (recouvrement)	225 000	(87 573)	651 662	
Frais bancaires	9 600	24 862	14 736	
Frais de recouvrement	15 000	1 413	1 698	
Coûts informatiques	249 700	107 224	45 385	
Dépenses du conseil de gestion	97 000	51 923	54 779	
Avocat de garde	328 870	349 891	252 991	
Entretien du matériel	80 592	72 999	67 769	
Dépenses de dossier	1 653 315	1 041 187	1 299 996	
Bibliothèque	79 180	54 506	48 274	
Réunions	35 300	28 305	24 087	
Frais de bureau	594 525	427 070	215 794	
Déménagement de bureaux	11 000	22 051	60 669	
Coûts du régime de retraite (note 14)	1 933 823	2 678 821	2 570 644	
Coûts de locaux	2 196 973	1 545 972	1 310 252	
Honoraires	497 002	409 205	354 187	
Salaires, avantages sociaux et prélèvements	17 585 590	17 383 551	14 670 315	
Indemnités de départ (note 8)	100 000	216 982	123 531	
Provision pour les congés de maladie (note 8)	-	103 500	(23 500)	
Perfectionnement du personnel	321 937	236 553	213 938	
Recrutement du personnel	63 180	41 691	17 833	
Télécommunications et Internet	462 552	426 626	406 522	
Transcriptions	36 610	10 534	11 064	
Déplacements	319 960	177 151	179 607	
TOTAL	26 908 709	25 465 568	22 682 229	$

NOTES ANNEXES

AIDE JURIDIQUE MANITOBA

Notes aux états financiers pour
l'exercice clos le 31 mars 2025

1. Nature de la société

La Société d'aide juridique du Manitoba (la Société) a été créée par une loi de l'Assemblée législative du Manitoba.

Conformément à cette loi, l'objet de la Société est de servir l'intérêt public :

(a) en offrant des conseils et une représentation juridiques de qualité aux particuliers à faible revenu admissibles et en faisant en sorte qu'ils soient bien représentés en justice;
(a) en gérant la prestation des services d'aide juridiques de façon efficace, notamment par rapport aux coûts;
(b) en fournissant des avis au ministre sur l'aide juridique en général et sur les besoins des particuliers à faible revenu en matière juridique.

La Société dépend de la Province du Manitoba sur le plan financier. Ses autres sources de revenus comprennent la Fondation manitobaine du droit, les clients particuliers et des organismes tiers.

2. Principales conventions comptables

(a) Principes fondamentaux de la comptabilité

Les états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public recommandées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

(b) Comptabilisation des recettes

Les recettes sont comptabilisées dans la période pendant laquelle sont survenus les événements ou les opérations qui ont donné lieu à ces recettes. Toutes les recettes sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice si le montant à recevoir peut être raisonnablement estimé et si le recouvrement est raisonnablement assuré. Les recettes liées aux honoraires ou aux services reçus avant que les honoraires ne soient gagnés ou que le service ne soit rendu sont reportées et comptabilisées lorsque les honoraires sont gagnés ou le service rendu.

Les transferts du gouvernement provincial sont comptabilisés à titre de recettes au cours de l'exercice durant lequel ils sont autorisés, les critères d'admissibilité et (le cas échéant) les stipulations sont respectés, et une estimation raisonnable des montants peut être déterminée.

Toute subvention non gouvernementale sans restrictions est comptabilisée en tant que recette dans l'exercice au cours duquel elle est reçue ou dans les exercices au cours desquels les fonds sont engagés si le montant peut être raisonnablement estimé et si le recouvrement est raisonnablement assuré. Toutes les contributions ou subventions non gouvernementales faisant l'objet d'une affectation externe qui leur fixe un but précis sont comptabilisées comme des recettes dans la période au cours de laquelle les ressources sont utilisées dans ce but précis. Tout montant faisant l'objet d'une affectation externe reçu avant la satisfaction des critères est enregistré comme recette non gagnée jusqu'à la satisfaction des critères.

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont perçus.

(c) Comptabilisation des services aux clients

Les clients peuvent être tenus de payer une partie ou la totalité des frais juridiques engagés en leur nom par la Société, en fonction de leur capacité de paiement.

i) Engagements de paiement partiel

Les clients qui en ont la capacité signent un engagement de paiement de leur partie des frais juridiques applicables. Le montant que le client doit payer est précisé sur le mandat d'aide juridique. Les recettes et les débiteurs sont comptabilisés lorsque le service est fourni.

ii) Engagements de paiement complet

En vertu des engagements de paiement complet, les clients sont tenus de payer tous les frais juridiques ainsi que des frais administratifs correspondant à 25 % du coût de l'affaire pour la Société. Les recettes et les débiteurs sont comptabilisés à la date de facturation de l'avocat qui coïncide avec le moment où le service est fourni.

iii) Charges sur un bien-fonds

Les charges sur un bien-fonds sont enregistrées en vertu des articles 17.1 et 17.2 de la Loi sur la Société d'aide juridique du Manitoba dans un bureau des titres fonciers contre un bien appartenant aux clients. Les recettes et les débiteurs sont comptabilisés à la dernière des dates suivantes : la date de dépôt du privilège ou la date de facturation de l'avocat qui coïncide avec le moment où le service est fourni. Le recouvrement de ces montants dépend par la suite des dispositions prises par le bénéficiaire concernant son bien ou le règlement de son paiement.

(d) Instruments financiers

Les instruments financiers sont enregistrés à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale et sont ensuite évalués en tant qu'actif. Le passif est comptabilisé au coût ou au coût amorti en utilisant la méthode des intérêts effectifs.

Tous les éléments d'actif financier font l'objet d'une évaluation de dépréciation annuelle. Lorsqu'il est déterminé qu'une baisse n'est pas temporaire, le montant de la perte est enregistré dans l'état des résultats d'exploitation.

Les instruments financiers de la Société comprennent la trésorerie, les placements à court terme, les débiteurs (clients, Province du Manitoba, gouvernement du Canada et autres), les comptes créditeurs et les charges à payer.

(e) Placements à court terme

Les placements à court terme sont constitués de certificats de placement garantis (CPG). Ces placements sont comptabilisés au coût d'acquisition plus les intérêts courus. Les intérêts courus sont comptabilisés dans l'état des résultats d'exploitation de l'exercice au cours duquel ils sont acquis.

(f) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses qui touchent les montants constatés de l'actif et du passif et la communication de dépenses imprévues à la date des états financiers ainsi que les montants constatés des recettes et des dépenses pendant l'exercice. Les estimations comprennent la provision pour créances douteuses, la durée de vie utile des immobilisations, la régularisation des honoraires des avocats du secteur privé, la provision pour les avantages sociaux à venir du personnel et la provision pour les prestations de retraite du personnel. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

(g) Provision pour créances douteuses

Les provisions pour créances douteuses sont déterminées annuellement après l'examen des créances individuelles. Les provisions représentent la meilleure estimation des pertes probables sur les sommes à recevoir faite par la direction. Lorsque les circonstances induisent un doute quant à la recouvrabilité finale du montant d'un compte, des provisions particulières sont établies pour les comptes individuels. En plus des provisions déterminées pour ces comptes individuels, la Société établit une provision additionnelle de 50 % représentant la meilleure estimation, par la direction, des pertes probables additionnelles dans les débiteurs restants, compte tenu de l'expérience acquise.

(h) Immobilisations

Les immobilisations sont enregistrées au coût moins les amortissements cumulés. L'amortissement des immobilisations est constaté selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des immobilisations, comme suit :

- mobilier et matériel de bureau – dix ans;
- matériel informatique et logiciels – quatre ans;
- améliorations locatives – sur la durée du bail.
- Les travaux en cours ne sont pas soumis à l'amortissement tant qu'ils ne sont pas entièrement prêts à être utilisés.

(i) Régime de retraite

Le personnel de la Société a droit à une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique. Le régime de retraite de la fonction publique est un régime à prestations déterminées. La Société inscrit une provision représentant la part de l'employeur dans le régime de retraite des employés, y compris les futurs rajustements de vie chère, en se fondant sur des calculs actuariels. Lorsque les résultats réels diffèrent des estimations actuarielles, le rajustement est amorti sur la durée résiduelle moyenne d'activité du groupe de salariés, laquelle est actuellement de 16 ans (16 ans en 2024). L'amortissement commence l'année suivant celle où l'écart actuariel se produit.

(j) Obligation au titre des indemnités de départ

La Société enregistre la provision pour les indemnités de départ accumulées de son personnel. Le montant de cette provision est fondé sur des calculs actuariels. L'évaluation actuarielle périodique de cette provision pourrait donner lieu à un

rajustement nécessaire du calcul actuariel si la réalité diffère des prévisions ou en raison de changements dans les hypothèses actuarielles utilisées. L'écart actuariel qui en résulte est comptabilisé selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité du groupe de salariés concerné. L'amortissement commence l'année suivant celle où l'écart actuariel se produit.

(k) Obligation au titre des congés de maladie

La Société enregistre la provision pour les congés de maladie accumulés de son personnel. Le montant de cette provision est fondé sur des calculs actuariels. L'évaluation actuarielle périodique de cette provision pourrait donner lieu à un rajustement nécessaire du calcul actuariel si la réalité diffère des prévisions ou en raison de changements dans les hypothèses actuarielles utilisées.

3. Débiteurs – clients

	2025	2024
Engagements de paiement partiel	9 933 $	11 920 $
Engagements de paiement complet	408 533	410 517
	418 466	422 437
Moins : Provision pour créances douteuses	208 963	211 218
Débiteurs – clients	209 503 $	211 219 $

4. Débiteurs – autres

	2025	0
Frais de justice	605 300 $	799 798 $
Offices de services à l'enfant et à la famille	321 495	277 241
Aide à l'emploi et au revenu	119 078	76 555
TPS récupérable et divers	318 712	257 273
	1 364 585	1 410 867
Moins : provision pour créances douteuses	597 953	783 586
Débiteurs – autres	766 632 $	627 281 $

5. Immobilisations corporelles

	2025		2024	
	Coût	Amortissement accumulé	Coût	Amortissement accumulé
Mobilier et matériel de bureau	87 084 $	85 998 $	235 010 $	232 992 $
Matériel informatique et logiciels	140 089	134 219	191 154	175 608 0
Améliorations locatives	1 687 806	418 601	1 187 806	296 093 0
	1 914 979 $	638 818 $	1 613 970 $	704 693 $
Valeur comptable nette		1 276 161 $		909 277 $

6. Débiteurs à long terme – charge sur un bien-fonds

	2025	2024
Charge sur un bien-fonds	2 862 589 $	3 115 926 $
Moins : Provision pour créances douteuses	2 058 685	2 330 088
Charge sur un bien-fonds	803 904 $	785 838 $

7. Débiteurs à long terme – Indemnités de départ

Le montant enregistré à titre de débiteur – Province du Manitoba pour les indemnités de départ était initialement fondé sur la valeur estimative de l'obligation correspondante déterminée par calcul actuariel pour les indemnités de départ au 31 mars 1998. Depuis le 31 mars 1998, la Province fournit un financement annuel au moyen de subventions pour les dépenses liées à la cessation d'emploi. En conséquence, la variation du montant de l'obligation au titre des indemnités de départ de chaque exercice est entièrement financée. La part d'intérêts liée au débiteur est prise en compte dans les fonds affectés aux dépenses liées à la cessation d'emploi. Le débiteur relatif aux indemnités de départ sera payé par la Province lorsqu'il sera déterminé que l'argent est nécessaire pour acquitter l'obligation au titre des indemnités de départ.

8. Provision pour les avantages sociaux à venir du personnel

	2025	2024
Indemnités de départ	2 918 536 $	2 835 415 $
Congés de maladie	518 700	415 200
	3 437 236 $	3 250 615 $

Indemnités de départ

Depuis le 1er avril 1998, la Société a commencé à enregistrer la provision pour les indemnités de départ accumulées de son personnel. Le montant de cette provision est fondé sur des calculs actuariels. L'évaluation actuarielle périodique de cette provision pourrait donner lieu à un rajustement nécessaire du calcul actuariel si la réalité diffère des prévisions ou en raison de changements dans les hypothèses actuarielles utilisées. L'écart actuariel qui en résulte est comptabilisé selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité du groupe de salariés concerné. L'amortissement commence l'année suivant celle où l'écart actuariel se produit.

Un rapport actuariel a été réalisé pour l'obligation au titre des indemnités de départ au 31 mars 2025. Le montant net de l'obligation de la Société déterminé par calcul actuariel à des fins de comptabilité au 31 mars 2025 s'élevait à 2 918 536 (2 835 415 en 2024). Le rapport contient une formule permettant de mettre à jour le montant de l'obligation tous les ans.

Le montant de l'indemnité à la date du départ à la retraite d'un employé admissible est déterminé en fonction de ses années de service et selon le calcul établi par la Province du Manitoba. Le montant maximal est actuellement de 23 semaines au salaire hebdomadaire de l'employé à la date de son départ à la retraite. Pour être admissible, l'employé doit avoir accompli un minimum de neuf ans de service et prendre sa retraite de la Société.

	2025	2024
Solde au début de l'exercice	1 938 100 $	1 887 900 $
Prestations accumulées	107 264	88 512
Intérêts courus sur les prestations	94 967	92 507
Prestations versées	(133 861)	(129 219)
Gain actuariel (perte actuarielle)	196 030	(1 600)
Solde à la fin de l'exercice	2 202 500	1 938 100
Pertes actuarielles non amorties	716 036	897 315
	2 18 536 $	2 835 415 $

Les coûts des indemnités de départ de la Société se répartissent comme suit:

	2025	2025
Prestations accumulées	107 264 $	88 512 $
Intérêts courus sur les prestations	94 967	92 507
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	14 751	(57 488)
	216 982 $	123 531 $

Les principales hypothèses actuarielles à long terme utilisées dans l'évaluation du 31 mars 2025 et dans la détermination de la valeur actuelle de l'obligation au titre des indemnités de départ au 31 mars 2025 sont les suivantes :

	2025	2024
Taux de rendement annuel		
Part de l'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux de rendement réel	2,60 %	2,90 %
	4,60 %	4,90 %
Taux hypothétique d'augmentation salariale		
Augmentation annuelle de la productivité	0,50 %	0,50 %
Augmentation générale annuelle des salaires	2,00 %	2,00 %
Service, mérite et promotion – moyenne	1,00 %	1,00 %
	3,50 %	3,50 %

Congés de maladie

Depuis le 1er avril 2014, la Société a commencé à enregistrer la provision pour les congés de maladie de son personnel qui s'accumulent mais ne sont pas acquis. Le montant de cette provision est fondé sur des calculs actuariels.

Un rapport actuariel a été réalisé pour l'obligation au titre des congés de maladie au 31 mars 2025. L'évaluation est fondée sur les données démographiques relatives au personnel, l'utilisation des congés de maladie et des hypothèses actuarielles. Ces hypothèses comprennent un taux de rendement annuel de 4,70 % (4,90 % en 2024) et un taux d'augmentation des salaires de 3,50 % (3,50 % en 2024). Le montant net de l'obligation de la Société déterminé par calcul actuariel à des fins de comptabilité au 31 mars 2025 s'élevait à 518 700 $ (415 200 $ en 2024), ce qui a entraîné une charge de 103 500 $ (recouvrement de 23 500 $ en 2024).

9. Recettes provenant de la Province du Manitoba

	2025	2024
Subvention	13 838 922 $	18 981 698 $
Salaires et autres paiements	14 245 403	12 395 748
Impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire	303 067	244 874
Part des avantages sociaux prise en charge par l'employeur	2 368 165	2 050 891
	30 755 557 $	33 673 211 $

Les recettes tirées de subventions versées par la Province du Manitoba comprennent la part de la Société dans les provisions enregistrées pour l'obligation non capitalisée découlant du régime de retraite.

10. Recettes provenant de la Fondation du droit du Manitoba

	2025	2024
Subvention législative	16 053 100 $	8 585 207 $
Centre juridique de l'intérêt public	266 050	238 050 0
Centre juridique universitaire	113 735	113 735 0
Projet pilote de clinique juridique en milieu carcéral	202 500	0 0
	16 635 385 $	8 936 992 $

En vertu du paragraphe 90 (1) de la Loi sur la profession d'avocat, la Société reçoit annuellement une subvention législative de la Fondation manitobaine du droit. La part attribuée à la Société en vertu de la Loi correspond à la plus élevée des subventions suivantes, à savoir 50 % du total des intérêts sur les comptes en fiducie des avocats perçus par la Fondation ou un minimum de 1 007 629 $. Dans le cas où les intérêts perçus par la Fondation au cours de l'exercice précédent, après déduction des frais de fonctionnement de la Fondation, ne suffisent pas à verser le minimum légal de 1 007 629 $ à la Société, la Loi prévoit un partage des intérêts nets au prorata.

La Fondation manitobaine du droit attribue d'autres subventions en vertu du paragraphe 90 (4) de la Loi sur la profession d'avocat. Celles-ci sont affectées au Centre juridique de l'intérêt public, au Centre juridique universitaire et au projet pilote de clinique juridique en milieu carcéral.

11. Engagement de location

La Société loue des locaux dans le cadre de contrats de location-exploitation. Les engagements non soldés au titre de ces contrats venant à échéance à différentes dates sont les suivants :

2026	1 024 267
2027	1 019 744
2028	812 705
2029	809 459
2030	813 748
Thereafter	3 227 903
	7 707 826

12. Opérations entre apparentés

La Société est liée selon des modalités de propriété commune avec tous les ministères, organismes et sociétés d'État créés par la Province du Manitoba. La Société conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Ces opérations sont enregistrées à la valeur d'échange.

13. Honoraires et débours des avocats du secteur privé

	2025			2024
	Honoraires	Débours	Total	Total
Mandats d'aide juridique	18 814 175 $	1 106 316	19 920 491	18 412 956 $
Services d'avocats de garde	1 118 886	317 150	1 436 036	1 382 570 0
Transcriptions		98 155	98 155	195 925 0
	19 933 061 $	1 521 621	21 454 682	19 991 451 $

14. Provision pour les prestations de retraite du personnel

Les coûts du régime de retraite comprennent les prestations accumulées, les intérêts courus sur les prestations et l'écart actuariel. Le montant de cette provision est déterminé par une évaluation actuarielle annuelle et les soldes des périodes intercalaires sont déterminés par une formule que fournit l'actuaire. L'évaluation la plus récente a été réalisée au 31 décembre 2024. L'actuaire a projeté le montant de l'obligation au titre du régime de retraite au 31 mars 2025.

	2025	2024
Solde au début de l'exercice	34 444 698 $	33 695 398 $
Prestations accumulées	819 148	690 171
Intérêts courus sur les prestations	2,056 699	2 014 174
Prestations versées	(1 151 915)	(941 848)
Gains actuariels (pertes actuarielles)	28 768	(1 013 197)
Solde à la fin de l'exercice	36 197 398	34 444 698
Pertes actuarielles non amorties	3 812 819	4 038 612
	40 010 217 $	38 483 310 $

Les coûts du régime de retraite de la Société se répartissent comme suit :

	2025	0
Prestations accumulées	819 148 $	690 171 $
Intérêts courus sur les prestations	2 056 699	2 014 174
Amortissement des (gains actuariels) pertes actuarielles	(197 026)	(133 701)
	2 678 821 $	2 570 644 $
Cotisations du personnel au cours de l'exercice	982 899	819 485

Les principales hypothèses actuarielles étaient les suivantes : un taux de rendement de 6,00 % (6,00 % en 2024), un taux d'inflation de 2,00 % (2,00 % en 2024), une augmentation des salaires de 3,00 % (2,50 % en 2024) et une indexation après la retraite correspondant à deux tiers du taux d'inflation. La méthode perspective a été utilisée et le montant de l'obligation a été extrapolé jusqu'au 31 mars 2025.

La Province du Manitoba a accepté la responsabilité du financement de l'obligation au titre du régime de retraite de la Société ainsi que des dépenses connexes, lesquelles comprennent une part d'intérêts. La Société a donc enregistré un débiteur incombant à la Province dont le montant correspond à la valeur estimative de son obligation au titre du régime de retraite déterminée par calcul actuariel, soit 40 010 217 $ (38 483 310 $ en 2024) et a enregistré pour l'exercice en cours des recettes d'un montant égal à son augmentation de l'obligation non capitalisée au titre du régime de retraite au cours de l'exercice, soit 1 526 907 $ (1 628 796 $ en 2024). La Province effectue des paiements à cet égard lorsqu'il est déterminé que l'argent est nécessaire pour acquitter l'obligation au titre du régime de retraite.

15. Réserves :

Les réserves suivantes ont été mises de côté dans l'excédent accumulé pour les besoins des activités à venir :

	2025	2024
Investis en immobilisations	1 276 161 $	909 277 $
Affectation externe – condamnations injustifiées	51 854	51 854 0
Affectation interne – accès à la justice	1 500 000	1 500 000 0
Affectation interne – Fonds pour les causes majeures	600 000	600 000 0
Affectation interne – Centre de justice	4 000 000	0 0
Actif net non affecté	3 133 810	4 230 644
	10 561 825 $	7 291 775 $

Affaires de condamnation injustifiée

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2006, la Province du Manitoba a approuvé une réaffectation de 130 000 $ de l'actif net non affecté de la Société. Ces fonds ont été fournis pour les demandes présentées en vertu de l'article 696 du Code criminel visant les appels de condamnation injustifiée. Au cours de l'exercice actuel, la Société n'a engagé aucune dépense (aucune non plus en 2024) pour des honoraires et des débours d'avocats du secteur privé liés à des affaires de condamnation injustifiée. Le solde s'élève à 51 854 $.

Initiatives d'accès à la justice

À compter de l'exercice terminé le 31 mars 2015, le conseil de gestion a affecté en interne 1 500 000 $ provenant de l'excédent accumulé afin de mettre en œuvre des initiatives d'accès à la justice et de régler la question du faible seuil d'admissibilité financière. Ces fonds ne sont pas disponibles à d'autres fins sans l'approbation du conseil de gestion.

Fonds pour les causes majeures

À compter de l'exercice terminé le 31 mars 2016, le conseil de gestion a affecté en interne 600 000 $ provenant de l'excédent accumulé pour financer des services d'aide juridique aux personnes admissibles accusées dans le cadre d'affaires criminelles complexes et coûteuses. Ces fonds ne sont pas disponibles à d'autres fins sans l'approbation du conseil de gestion.

Centre de justice

À compter de l'exercice terminé le 31 mars 2025, le Conseil de gestion a affecté en interne 4 000 000 $ provenant de l'excédent accumulé pour établir et financer un centre de justice à Winnipeg qui fournirait une infrastructure pour les services juridiques, les conseils et l'éducation aux personnes admissibles. Ces fonds ne peuvent être utilisés à d'autres fins sans l'approbation du Conseil de gestion.

16. Divulgation de la rémunération dans le secteur public

Pour l'application de la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public, toute la rémunération du personnel et des membres du conseil de gestion de la Société ainsi que les honoraires et les débours des avocats du secteur privé que celle-ci emploie sont divulgués dans un état distinct. Les états de la Société relatifs à la divulgation de la rémunération dans le secteur public sont publiés dans son rapport annuel immédiatement après les états financiers vérifiés et les notes.

17. Gestion des risques financiers

La Société est exposée aux risques suivants en raison de son utilisation d'instruments financiers :

- risque de crédit ;
- risque de liquidité

La Société gère son exposition aux risques associés aux instruments financiers qui peuvent avoir une incidence sur son rendement d'exploitation. Le conseil de gestion de la Société a la responsabilité générale de l'établissement et de la supervision des objectifs, des politiques et des procédures de la Société visant à mesurer, surveiller et gérer ces risques.

Risque de crédit

Il s'agit du risque qu'une partie à un instrument financier ne s'acquitte pas de son obligation et cause une perte financière à une autre partie. Les instruments financiers qui exposent la Société à un risque de crédit sont principalement la trésorerie et les débiteurs.

L'exposition maximale de la société au risque de crédit au 31 mars 2025 est la suivante :

Trésoree	11 766 088 $
Investissements à court terme	580 940
Comptes clients	209 503
Créances sur la province du Manitoba	2 530 000
Créances sur le gouvernement du Canada	510 000
Autres créances	766 632
Créances à long terme :	
• Charges foncières	803 904
• Indemnités de départ - Province du Manitoba	716 166
• Pension - Province du Manitoba	40 010 217
	57 893 450 $

Trésorerie : la Société n'est pas exposée à un risque de crédit important étant donné que la trésorerie est détenue par un grand établissement bancaire.

Placements à court terme : la société n'est pas exposée à un risque de crédit important étant donné que les placements à court terme sont constitués de certificats de placement garantis détenus par un grand établissement bancaire.

Les débiteurs – clients concernent les clients qui contribuent au coût de leur affaire dans le cadre des programmes de contrat d'engagement de paiement partiel ou de paiement complet. La Société gère son risque de crédit sur ces débiteurs qui sont essentiellement constitués de petits montants détenus par un grand nombre de clients. On s'attend généralement à ce que les clients règlent leur compte selon les dispositions de leur programme de paiement. La Société établit une provision pour créances douteuses qui représente son estimation des pertes de crédit potentielles.

Débiteurs – Province du Manitoba : la société n'est pas exposée à un risque de crédit important étant donné que les débiteurs incombent au gouvernement provincial.

Les autres débiteurs concernent les frais de justice, les offices de services à l'enfance et à la famille, l'aide à l'emploi et au revenu, et divers. La Société est exposée à un risque de crédit important lié aux frais de justice et, par conséquent, une provision de 95 % est constituée pour tenir compte de la probabilité de recouvrement. En ce qui concerne les débiteurs visant des offices de services à l'enfant et à la famille ainsi que l'aide à l'emploi et au revenu, ils sont financés par la Province du Manitoba. « Divers » comprend la TPS et d'autres frais recouvrables. La TPS est perçue trimestriellement et les autres frais recouvrables sont généralement payés dans les 90 jours suivant la réception d'une ordonnance de paiement délivrée par un tribunal ou une autre autorité.

Débiteurs à long terme – charges sur un bien-fonds : la Société gère son risque de crédit sur ces débiteurs qui sont essentiellement constitués de petits montants détenus par un grand nombre de clients et dont le paiement est garanti par un privilège sur un bien. La Société établit une provision pour créances douteuses qui représente son estimation des pertes de crédit potentielles. La provision pour créances douteuses est calculée selon la méthode du coût réel d'entrée et une provision générale basée sur les antécédents.

La Société établit une provision pour créances douteuses qui représente son estimation des pertes de crédit potentielles. La provision pour créances douteuses est calculée selon la méthode du coût réel d'entrée et une provision générale basée sur les antécédents.

La variation de la provision pour créances douteuses au cours de l'exercice se présente comme suit :

	2025	2024
Solde au début de l'exercice	3 324 892 $	2 669 002 $
Provision pour créances douteuses	(87 573)	651 662
Montants annulés	(371 718)	4 228
Solde à la fin de l'exercice	2 865 601 $	3 324 892 $

Risque de liquidité

Il s'agit du risque que la Société ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance.

La Société gère le risque de liquidité en maintenant des soldes de trésorerie adéquats. La Société prépare et surveille les prévisions détaillées des flux de trésorerie résultant du fonctionnement et des activités prévues de placement et de financement. Les besoins définis en matière de financement font l'objet de demandes que le ministre des Finances examine et approuve et dont l'objet est de garantir que la Société recevra des fonds suffisants pour s'acquitter de ses obligations. La Société surveille et examine en permanence les flux de trésorerie réels et prévus, en effectuant des rapports financiers périodiques. Comme il est indiqué à la note 1, la Société dépend du soutien financier continu de la Province du Manitoba.

18. Incertitude d'évaluation – avocats du secteur privé

Un mandat est délivré aux personnes qui demandent une aide juridique. Chaque mandat délivré autorise la prestation de services juridiques dans le cadre des lignes directrices tarifaires basées sur les types d'affaires juridiques. La provision pour le travail effectué mais non encore facturé s'élève à 2 500 000 $ (2 500 000 $ en 2024). L'estimation est basée sur une analyse des coûts historiques et des délais d'achèvement d'affaires semblables. La provision est incluse dans les comptes créditeurs et les charges à payer. Elle est compensée par un débiteur connexe imputable à la Province du Manitoba et inclus dans le solde des débiteurs – Province du Manitoba. De plus, la direction estime qu'il faut prévoir une provision de 9 507 000 $ (9 437 000 $ en 2024) pour du travail non encore effectué relativement à des mandats en cours au 31 mars 2025. Ce montant n'a pas été enregistré dans les états financiers.

La provision est soumise à une incertitude d'évaluation. Une telle incertitude existe lorsqu'il y a un écart entre le montant comptabilisé et un autre montant raisonnable, comme c'est le cas chaque fois que l'on utilise des estimations. Bien que la direction ait utilisé les meilleures estimations pour rendre compte de l'obligation à l'égard des avocats du secteur privé, il pourrait y avoir une différence importante entre le montant estimé et les coûts réels.

19. Prévisions budgétaires

Les montants inscrits au budget représentent le budget de fonctionnement que le conseil de gestion de la Société d'aide juridique du Manitoba a approuvé en mai 2024.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Vérificateur général
MANITOBA

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée législative du Manitoba
Au Conseil de gestion de l'Aide juridique du Manitoba

Opinion

Nous avons effectué l'audit de l'état de la rémunération des membres du conseil et des employés et l'état des honoraires d'avocat privés et des débours supérieurs à 85 000 $ de l'Aide juridique du Manitoba pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (les « états »).

À notre avis, les renseignements financiers contenus dans les états de l'Aide juridique du Manitoba pour l'exercice clos le 31 mars 2025 ont été préparés, dans tous les aspects significatifs, conformément aux articles 2 et 4 de la *Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public.*

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Aide juridique du Manitoba conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Commentaire sur le principe comptable

Nous attirons l'attention des lecteurs sur la note 1 des états qui décrit le principe comptable. Les états ont été préparés dans le but d'aider l'Aide juridique du Manitoba à répondre aux exigences des articles 2 et 4 de la *Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public.* Par conséquent, les états ne peuvent être utilisés à d'autres fins. Notre opinion ne change pas à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états

La direction est responsable de la préparation des états conformément aux articles 2 et 4 de la *Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public*, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Aide juridique du Manitoba.

Vérificateur général
MANITOBA

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs prennent en se fondant sur ces renseignements financiers.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Aide juridique du Manitoba;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Bureau du vérificateur général
Winnipeg, Manitoba
29 juillet 2025

DÉCLARATION DE RÉMUNÉRATION DU SECTEUR PUBLIC

AIDE JURIDIQUE MANITOBA
ÉTAT DES HONORAIRES ET DES DÉBOURS DES AVOCATS DU SECTEUR PRIVÉ SUPÉRIEURS À 85 000 $
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025
(PRÉPARÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 4 DE LA LOI SUR LA DIVULGATION DES TRAITEMENTS DANS LE SECTEUR PUBLIC)

NOM	MONTANT	NOM	MONTANT
Allardyce, Hayley	119 258 $	Gladstone, Brett	846 851 $
Amy, Ryan	140 753	Glawson, Caleigh	101 617
Antila, Crystal	264 458	Goertzen, Kendra	272 872
Bassi, Benjamin	92 038	Harrison, Robert	358 406
Beddome, Aaron	488 762	Hillis, Zackery	215 501
Bhangu, Mandeep	148 917	Hodge, Adam	232 648
Blackman, Jesse	242 511	Janssens, Jennifer	173 230
Bonney, Bruce	118 601	Jones, Kristen	92 766
Bourcier, Todd	148 360	Jones, Zilla	123 326
Braun, Aaron	203 849	Kalu, Ikechukwu (Iyke)	122 911
Bueti, K.C., Katherine	167 447	Kavanagh, Tony	310 662
Claros, Amado	407 561	Kellie-McMillan, Lee	168 027
Cook, Emilie	99 684	Kinahan, Zachary	148 853
Cook, Michael	191 283	Lawrence, Morgan	200 888
Corona, John	301 636	Mahoney, Carley	231 671
Davis, Myles	145 763	Marks, William	353 675
Enright, Mitch	156 476	Martin-White, K.C., Wendy	152 362
Fingas, Colin	183 143	Mayer, Douglas	87 666

NOM	MONTANT	NOM	MONTANT
McCoy, Chris	112 671 $	Rees, Tom	102 050 $
McKay, Cameron	619 373	Richert, Jonathan	86 145
McKelvey-Gunson, Andrew	158 445	Robinson, Laura	138 138
Mika, David	127 340	Roitenberg, K.C., Evan	144 925
Mokriy, Don	345 266	Sigurdson, Chris	85 973
Morgan, Kyle	132 564	Simmonds, K.C., Saul	193 389
Munce, Matthew	544 861	Sinder, Barry	163 734
Myskiw, Jodi	226 509	Singh, Harvey	124 213
Newman, Scott	124 587	Skinner, John	244 557
Olson, Candace	232 669	Smith, Pamela	214 730
Perron, Christopher	116 708	Steigerwald, Alex	92 489
Phillips, Cory	152 791	Stern, Gary	95 096
Phillips, David	286 237	Suchy, Orest	154 935
Pinx, Adam	104 628	Suderman, Chelsea	114 220
Plotnik, Omri	103 193	Synyshyn, Andrew	117 693
Pollock, Ethan	251 669	Walker, David	92 982
Porath, Kaitlynn	188 043	Walker, Kaitlynd	177 105
Raffey, Matthew	151 987	Walker, Tara	407 746
Rahimi, Kobra	87 125	Zaman, Saheel	442 323
Rai, Surinder	470 449	Zayed, Philip	153 323
Ramsay, John	422 649	Zurbuchen, Marc	122 148

Les paiements dont rend compte le présent état sont indiqués selon la comptabilité de caisse.

AIDE JURIDIQUE MANITOBA
ÉTAT DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE GESTION ET AU PERSONNEL
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025
(PRÉPARÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 2 DE LA LOI SUR LA DIVULGATION DES TRAITEMENTS DANS LE SECTEUR PUBLIC)

VERSÉ AUX MEMBRES DU CONSEIL DE GESTION :
SUR LE MONTANT GLOBAL DE 42 087 $, 30 000 $ ONT ÉTÉ VERSÉS AU PRÉSIDENT.
MONTANTS DE 85 000 $ OU PLUS VERSÉS AUX MEMBRES DU PERSONNEL :

NOM	POSITION	MONTANT	NOM	POSITION	MONTANT
Amott, Lyndsey	Avocate 2	178 388 $	Lloyd, Joshua	Avocat 1	96,384 $
Anderson, Lori	Avocate 3-S	212 962	Loney, Alan	Avocat 3	205,693
Bonsu, Selly	Avocat 1	100 456	Lundrigan, Dawn	Agente administrative 2	96,204
Bracken, Sandra	Juriste hors classe 3	211 940	Marion, Marcelle	Juriste hors classe 3	211,582
Chychula, Ulyana	Avocate 1	101 530	McAmmond, Ian	Avocat 1	147,819
Dilay, Katrine	Avocate 2	115 022	McNaught, Ian	Avocat 2	176,068
Dowle, Katherine	Juriste hors classe 3	211 512	Mendelson, Louis	Avocat 2	177,877
Dwarka, Robin	Agente financière 7	132 953	Mitchell, Meredith	Avocate 4	214,875
Ferens, Melissa	Avocate 3-S	209 370	Munce, Alyssa	Avocate 2	148,462
Gallop, Sean	Avocat 1	117 411	Nesbit, Dianna	Avocate 2	112,313
Gilson, Daniel	Administrateur 3	86 208	Nygaard, Dean	Avocat 2	179,911
Harrington, Jane	Avocate 1	137 819	Pastora Sala, Joëlle	Avocate 2	153,406
Hawrysh, Gregory	Avocat 4	217 221	Pauls, Cameron	Avocat 3-S	209,600
Henderson, Donald	Avocat 2	180 086	Pellettieri, Marietta	Avocate 3	205,363
Hince Siwicki, Amanda	Avocate 1	120 159	Peplinskie, Shequille	Avocate 1	96,806
Hoyt, Brittney	Avocate 1	132 301	Puranen, Serena	Avocate 3	201,642
Ip, Chun Yu	Technologue de l'information 3	90 725	Reid, Andrew	Avocat 2	160,162
Kennedy, Crystal	Avocate 3-S	210 122	Robbins, Jonathan	Avocat 3	205,518
Kingsley, K.C., Peter	Juriste hors classe 4	226 861	Robinson, Gary	Avocat 3-S	214,178
Kostiuk, Jeremy	Avocat 3	103 636	Ross, Monica	Avocate 3-S	192,460
Koturbash, Therese	Procureur 4	217 934	Rutherford, John	Avocat 3-S	188,568
Libman, Alan	Avocat 3	283 819	Santos, Christopher	Avocat 2	139,395
Liu, Wei	Technologue de l'information 4	112 887	Santos, Mario	Avocat 3-S	225,122

NOM	POSITION	MONTANT	NOM	POSITION	MONTANT
Sieklicki, Philip	Avocat 2	176,981 $	Tasche, Hillarie	Avocate 2	180,732 $
Simpson, Patricia	Technologue de l'information 2	96,321	Unger, Jennifer	Agente administrative 3	86,127
Sneesby, Kevin	Avocat 3	206,043	Van Schie, Shirley	Avocate 3	205,616
Stewart, Clayton	Avocat 3	207,383	Whidden, Stefania	Avocate 1	127,624
Strang, Kent	Avocat 2	137,432	Williams, Byron	Avocat 4	215,673
Swait, Michael	Analyste en planification de programmes 2	88,035	Woodman, Randy	Avocat 3	205,693
Tailleur, Leonard	Avocat 3	207,573			

NOTE SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE

AIDE JURIDIQUE MANITOBA

Notes annexes
pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

1. Principes fondamentaux de la comptabilité

a) Honoraires et débours de 85 000 $ ou plus des avocats du secteur privé

Les renseignements financiers donnent les noms de chaque personne qui a reçu 85 000 $ ou plus au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2025 pour fournir une aide juridique. Les montants sont calculés conformément à la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public du Manitoba

b) Rémunération globale des membres du conseil

Les renseignements financiers fournissent le montant global des paiements versés aux membres du conseil au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2025. Les montants sont calculés conformément à la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public du Manitoba.

c) Rémunération de 85 000 $ ou plus

Les renseignements financiers fournissent la liste des membres du personnel qui ont reçu une rémunération de 85 000 $ ou plus au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2025. Les montants sont calculés conformément à la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public du Manitoba.

RÉPERTOIRE DES BUREAUX D'AIDE JURIDIQUE

Bureau administratif
287 Broadway, 4e étage
Winnipeg (Man.) R3C 0R9
Téléphone : 204.985.8500
Sans frais : 1.800.261.2960
Télécopieur : 204.944.8582

Centre d'Agassiz
287 Broadway, 1er étage
Winnipeg (Man.) R3C 0R9
Téléphone : 204.985.5230
Sans frais : 1.800.300.2307
Télécopieur : 204.985.5237

Centre Phoenix
175, rue Hargrave, bureau 200
Winnipeg (Man.) R3C 3R8
Téléphone : 204.985.5222
Sans frais : 1.855.777.3759
Télécopieur : 204.942.2101

Centre juridique de l'intérêt public
287 Broadway, 1er étage
Winnipeg (Man.) R3C 0R9
Téléphone : 204.985.8540
Sans frais : 1.800.261.2960
Télécopieur : 204.985.8544

Centre Regency
287 Broadway, 3e étage
Winnipeg (Man.) R3C 0R9
Téléphone : 204.985.8555
Sans frais : 1.855.777.3758
Télécopieur : 204.774.7504

Centre Riel
226 rue Osborne Nord, bureau 200
Winnipeg (Man.) R3C 1V4
Téléphone : 204.985.9440
Sans frais : 1.855.777.3756
Télécopieur : 204.947.2976

Centre Riverwood
287 Broadway, 3e étage
Winnipeg (Man.) R3C 0R9
Téléphone : 204.985.9810
Sans frais : 1.855.777.3757
Télécopieur : 204.985.8554

Centre Université du Manitoba
287 Broadway, 1er étage
Winnipeg (Man.) R3C 0R9
Téléphone : 204.985.5206
Sans frais : 1.833.502.0022
Télécopieur : 204.985.8551

Centre Willow
433, rue Main, bureau 102
Winnipeg (Man.) R3C 1B3
Téléphone : 204.985.9732
Sans frais : 1.855.777.3760
Télécopieur : 204.942.7362

Bureau de l'avocat de garde de Winnipeg
287 Broadway, 3e étage
Winnipeg (Man.) R3C 0R9
Téléphone : 204.985.8560
Sans frais : 1.855.777.3753
Télécopieur : 204.985.5224

Centre d'Amisk
138, 1re Avenue SO, unité A
Dauphin (Man.) R7N 1S2
Téléphone : 204.622.7000
Sans frais : 1.800.810.6977
Télécopieur : 204.622.7029

Northlands Centre
C.P. 2429,
123, av. Cook
Le Pas (Man.) R9A 1M2
Téléphone : 204.627.4820
Sans frais : 1.800.268.9790
Télécopieur : 204.627.4838

Centre Thompson
50, av. Selkirk, unité 17
Thompson (Man.) R8N 0M7
Téléphone : 204.677.1211
Sans frais : 1.800.665.0656
Télécopieur : 204.677.1220

Centre de Westman
236, 11e Rue
Brandon (Man.) R7A 4J6
Téléphone : 204.729.3484
Sans frais : 1.800.876.7326
Télécopieur : 204.726.1732

Legal Aid Manitoba
Aide juridique Manitoba

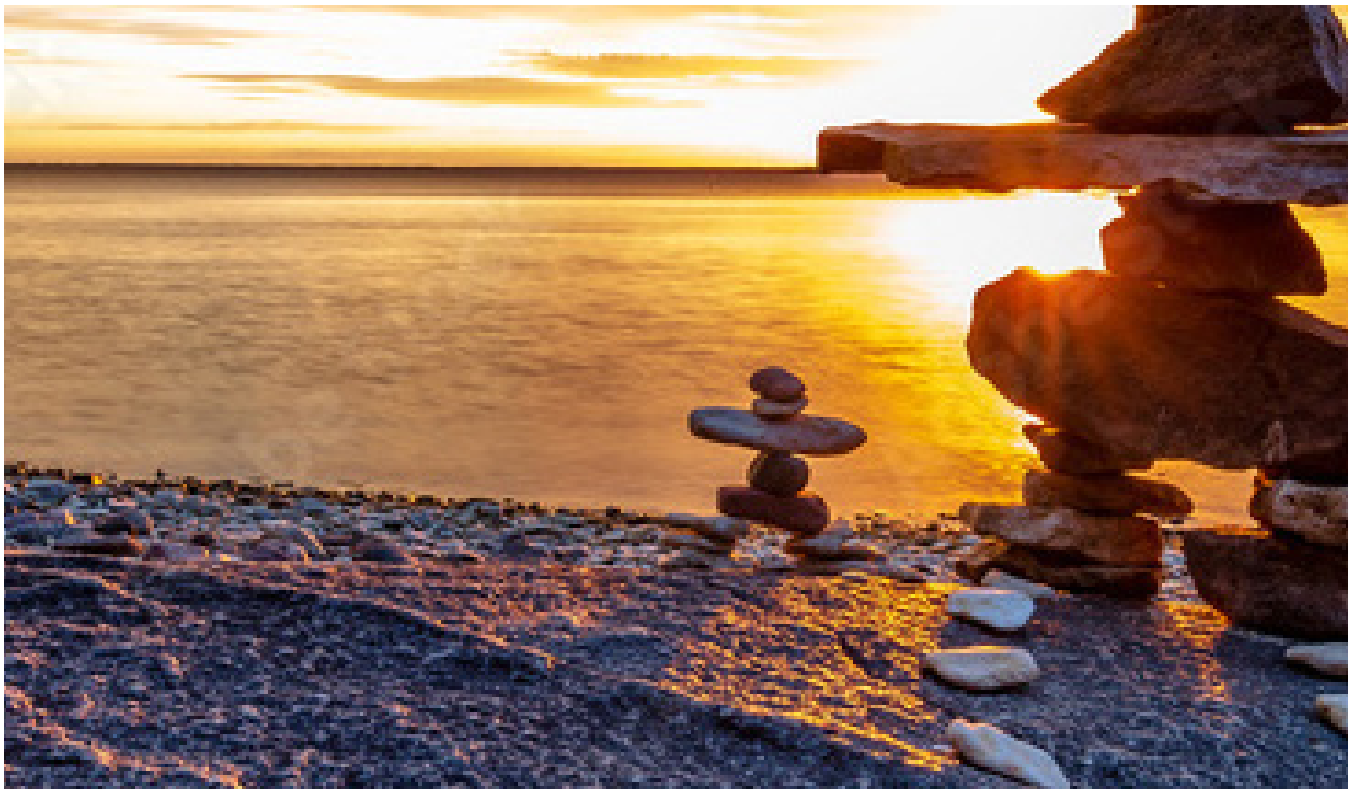

204.985.8500

info@legalaid.mb.ca

287 Broadway, 4e étage
Winnipeg (Man.) R3C 0R9